

# A propos des finances bernoises

Autor(en): **Gilliard, Charles**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **44 (1936)**

Heft 1

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-34291>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## A propos des finances bernoises.

---

Dans le jardin de l'histoire où les plus belles fleurs ont été cueillies par nos prédécesseurs, nous avons peine parfois à trouver un objet d'étude inédit. Force nous est alors de nous tourner vers les sujets, dédaignés jusqu'ici, de l'histoire économique. A cet égard, les comptes des fonctionnaires d'autrefois sont un domaine vierge encore et d'un intérêt très vif.

Avec la conception moyenâgeuse qu'on se faisait de l'Etat au seizième siècle encore, les Bernois considérèrent la conquête du Pays de Vaud comme une extension du domaine appartenant à la ville, tout autant, si ce n'est plus, que comme un accroissement du territoire qui politiquement dépendait d'elle. Les baillis étaient des préfets et des juges, sans doute ; mais ils étaient surtout des intendants, appelés à percevoir les revenus domaniaux de la ville, à les garder en dépôt, à les employer suivant les instructions qu'on leur donnait, et à en rendre compte devant l'autorité supérieure.

Ecrits sur un solide papier, qui a défié les siècles, réunis et reliés dans une fourre en carton gris ou bleu, ces comptes étaient déposés, volume après volume, aux archives de Berne ; ils sont aujourd'hui aux Archives cantonales vaudoises, où il vaut la peine de les consulter.

Il est vrai que ce n'est pas un travail facile : l'écriture en est souvent malaisée à déchiffrer, l'orthographe fan-

taisiste, et la langue — le bernois de l'époque — est bien rébarbative. Puis, quoique vérifiés, ils contiennent néanmoins passablement d'erreurs : les totaux ne sont pas justes et c'est en vain que l'on cherche à faire boucler ces comptes comme des comptes modernes.

Ce n'est pas que les baillis bernois ne sussent pas l'arithmétique ; cela provient de causes toutes matérielles : on employait encore les chiffres romains ; monnaies et mesures étaient établies suivant le système duodécimal ; le papier n'était ni ligné ni réglé. Aussi les chiffres ne sont-ils pas encolonnés ; les additions ne pouvaient être faites, ni vérifiées, avec la rapidité et la sûreté que nous possédons. Sur ce point, tout au moins, le progrès moderne n'est pas un vain mot.

Les revenus et les dépenses consistaient en numéraire et en denrées : froment, seigle, avoine, vin, etc. ; il y a donc chaque année un compte pour chaque denrée et un compte en argent. Chacun d'eux est en quelque sorte le relevé d'un livre de caisse<sup>1</sup> ; il porte l'indication des entrées et des sorties seulement ; il n'y a point de report d'une année à l'autre, point de récapitulation, point de balance finale ; point de Grand Livre ; en somme, pas de comptabilité au sens moderne de ce mot.

C'est dire qu'il faut un assez gros travail pour mettre ces comptes sous la forme qui nous est habituelle et qui seule nous permet d'y voir un peu clair ; et encore n'y arrive-t-on jamais absolument.

J'ai essayé de le faire pour les comptes du bailliage de Moudon dès 1536 à la fin du seizième siècle. Il serait désirable qu'un travail analogue pût être fait pour d'autres régions et pour d'autres époques et qu'on étudiât aussi les comptes généraux du Pays romand<sup>2</sup> ; cela nous ferait connaître mieux le régime bernois. Au fond, pres-

que uniquement renseignés que nous sommes par les apologies ou les pamphlets, toujours suspects, de l'époque révolutionnaire, nous le connaissons très mal.

\* \* \*

Le premier bailli de Moudon fut Jean Frisching, qui gouverna depuis le 13 mai 1536 au mois de mai 1542.

Nous avons ses deux premiers comptes (1536 et 1537) qui furent présentés aux commissaires bernois envoyés en tournée d'inspection dans les pays nouvellement conquis au commencement des années 1537 et 1538 (coté Bp 63<sup>1</sup>).

Pour les années 1537, 1538 et 1539, nous avons les comptes d'un ancien prêtre du clergé de Moudon, Pierre Monard, que LL. EE. avaient chargé de l'administration des biens d'Eglise et de ceux de la seigneurie de Vulliens, confisquée au dernier bailli de Vaud savoyard, Aymon de Genève-Lullin (même cote et Inv. blanc, lay. 39 n° 319, Moudon).

Nous n'avons pas les comptes baillivaux de 1538.

Pour la période qui va de 1539 à 1541, nous avons trois cahiers, écrits de la main même du bailli Frisching, mais dans lesquels les comptes s'enchevêtrent de telle sorte qu'il est difficile d'y voir clair (cotés Bp 34<sup>1</sup>).

Son dernier compte, de mai 1541 au 12 mai 1542, ne vaut pas beaucoup mieux : « Ces comptes sont confus et mal en ordre », peut-on lire sur la fourre du cahier, écrit par une main de l'époque, et nous ne pouvons que souscrire à cet antique jugement (même cote).

Nous n'avons aucun compte du bailli Wolfgang d'Erlach, qui lui succéda de 1542 à 1551 ; nous possédons par contre la plupart de ceux du troisième bailli de Moudon, Simon Wurstemberger, soit ceux de mai 1552 à mai 1556 et ceux de mai 1557 à octobre 1558 (même cote).

A ce moment l'usage est à peu près établi que le bailli, désigné au printemps, entre en fonctions à la fin de septembre ou au début d'octobre ; mais, en vertu de la tradition, et parce que les premiers baillis ont été installés au printemps en 1536, l'année comptable va du mois de mai d'une année au mois de mai de l'année suivante ; le bailli qui entre en charge et en sort en automne, établit pour le début de sa préfecture un compte semestriel (octobre à mai), et de même à la fin un second compte semestriel (mai à octobre). Pour les baillis dont les fonctions ont une durée normale, soit 6 ans, cela fait 7 comtes, 5 comptes annuels et 2 comptes semestriels.

C'est ainsi que nous avons les comptes de Wolfgang May, du 2 octobre 1558 au 17 mai 1564 (coté Bp 34<sup>2</sup>) ; le compte de mai à octobre 1564 manque ;

ceux de Philippe Kilchberger, du 8 octobre 1564 à la Saint-Michel (29 septembre) 1568 et ceux de Conrad Fellenberg, de la Saint-Michel 1568 à la Saint-Michel 1571<sup>3</sup> (cotés Bp 34<sup>3</sup>) ;

ceux de Michel Ougspurger, de la Saint-Michel 1571 à la Saint-Michel 1578 (coté Bp 34<sup>4</sup>) ;

ceux de Philippe Kilchberger, de la Saint-Michel 1578 au 5 mai 1580 (coté Bp 34<sup>5</sup>) ;

ceux de Matthieu Knecht, du 6 juin 1580 au 21 octobre 1586 (coté Bp 34<sup>6</sup>) ;

ceux de Sébastien Darm, du 21 octobre 1586 au 31 décembre 1592<sup>4</sup> (coté Bp 34<sup>6</sup>) ;

ceux enfin de Georges Tribolet, du 29 septembre 1592 au 29 septembre 1598 (coté Bp 34<sup>7</sup>).

\* \* \*

Avant d'aller plus loin, quelques explications d'ordre technique sont encore nécessaires : dans le compte en

argent, les chiffres sont toujours exprimés en *florins*, *sols* et *deniers* ; le florin contient 12 sols et le sol 12 deniers. C'est une monnaie de compte à laquelle sont toujours ramenées, au cours du jour, les pièces qui circulent : écus, testons, couronnes d'or, etc.

Son pouvoir d'achat est, en 1536, à peu près celui de 30 francs de notre monnaie ; il va baissant au cours du siècle, surtout vers la fin, sous l'effet de l'afflux du métal précieux venant d'Amérique ; il ne vaut plus que 12 fr. 50 vers 1585.

Les graines sont mesurées au quarteron, qui à Moudon vaut 11 lit. 734 ; deux quarterons font un bichet, deux bichets une coupe (46 lit. 936) ; 12 coupes font un muids (563 lit. 232). Le muids correspond à environ 470 kg. pour le froment et le seigle ; à 280 kg. pour l'avoine.

Pour les liquides, le pot vaut 1 lit. 404 ; le char de 576 pots correspond à 808 lit. 704.

Dans les calculs qui suivent, je néglige les fractions inférieures au denier, au quarteron et au pot, fractions qui sont indiquées, avec une minutie extrême, sur les documents originaux.

Le premier compte (1536-37) indique aux *Recettes* les revenus des biens du duc de Savoie, dont Berne s'était emparés, comme cela est naturel ; en voici le montant pour la châteltenie de Moudon :

deniers	117 florins	1 s.	1 d.
froment	1 muids	10 coupes	
méteil	9 id.	3 id.	1 quarteron
avoine	110 id.	2 id.	
chapons	60		
cire	16 livres <sup>5</sup>		
gingembre	4 id. <sup>6</sup>		
émoluments judiciaires <sup>7</sup>	30 florins.		

Retenons ces chiffres, nous les retrouverons régulièrement chaque année dorénavant à peu de chose près.

A tort ou à raison, Berne considérait le bailli de Vaud, Aymon de Genève-Lullin, comme un des auteurs de la guerre; il fut traité en ennemi et l'on confisqua ses biens: la seigneurie de Vulliens, la grange de Sépey, des maisons à Moudon, des terres et des droits divers dans la vallée de la Broye. Pour l'année 1536-37, le revenu de tout cela s'élevait à la somme suivante :

deniers	177 florins	11 sols	5 deniers
froment	5 muids	2 coupes	
méteil	5 id.		
avoine	10 id.	9 id.	1 quarteron
chapons	39		
œuvre <sup>8</sup>	6 pleyons <sup>9</sup>		

à quoi venait s'ajouter la dîme de Vulliens, qui appartenait aussi à Aymon de Genève :

froment	3 muids	3 coupes
méteil	3 id.	3 id.
avoine	6 id.	6 id.

Comparons ces deux séries de chiffres: sauf en avoine, chapons, cire et gingembre, les revenus du S<sup>r</sup> de Lullin sont supérieurs à ceux du duc. Le bailli de Vaud était plus riche que son maître. Le domaine ducal était réduit au point de n'être pas même l'équivalent d'une petite seigneurie féodale.

A côté de ce premier groupe, nous voyons déjà figurer des revenus d'origine ecclésiastique: les dîmes des cures de Moudon et de Thierrens; la première rapportant :

froment	9 muids	3 coupes
seigle <sup>10</sup>	9 id.	3 id.
avoine	19 id.	

la seconde :

froment	9 muids
méteil	9 id.
avoine	18 id.

Comment se fait-il que Berne ait bénéficié de ces revenus avant la Réforme du Pays de Vaud, qui est de la fin de l'année 1536 seulement ? Les documents ne le disent pas et nous en sommes réduits aux hypothèses : la dîme de Thierrens, probablement, était perçue jusqu'alors par l'évêque de Lausanne, qui avait le patronage de cette église. Peut-être en était-il de même pour Moudon ; peut-être aussi cette dîme était-elle assignée au fils du bailli de Vaud, un jeune garçon encore, auquel était réservée la cure de cette ville<sup>11</sup>. Dans ces deux cas il s'agit de la confiscation par le vainqueur des biens du vaincu.

Le bailli vendit une partie des graines et des denrées qu'il avait reçues, si bien que le total de ses recettes en argent atteignit 449 florins 8 sols 1 denier. Il restait dans les greniers d'assez fortes provisions : plus de 26 muids de froment (20 000 kg. env.), plus de 33 muids de méteil (26 000 kg.) et 155 muids d'avoine (77 500 kg.). Le bailli Frisching les acheta à l'Etat pour près de 800 florins (24 000 francs). Déduction faite de son traitement pour six mois et des dépenses de son administration, sur lesquelles nous reviendrons, le bailli redevait au trésor 687 fl. (20 600 fr.).

Voilà quel était le revenu que l'Etat bernois avait tiré la première année du bailliage de Moudon, un des plus étendus du pays. Encore ce revenu n'était-il pas exempt de charges, comme nous le verrons plus loin.

\* \* \*

L'Edit de Réformation est du 24 décembre 1536 ; il ordonnait la confiscation générale des biens d'Eglise, sauf



pour les objets mobiliers de donation récente ; les prêtres qui accepteraient la Réforme pourraient jouir de leur prébende, leur vie durant<sup>12</sup>.

Au premier moment, semble-t-il, un grand nombre d'entre eux se soumit au nouveau régime<sup>13</sup>, dans l'idée, sans doute, qu'il fallait laisser passer l'orage. Mais au bout de peu de temps, voyant que le nouvel état de choses s'établissait, beaucoup refusèrent d'abjurer et renoncèrent ainsi à leur pension. Berne laissa vivre sans les inquiéter tous ceux qui se tinrent tranquilles.

Dans la châtellenie de Moudon, deux prêtres seulement, d. Georges de Sérandens et d. Humbert Nicati touchèrent jusqu'à leur mort les revenus de leurs chapelles de Moudon<sup>14</sup>. Nous savons par ailleurs que d'autres chapelains de cette ville reçurent une rente prélevée sur les biens d'Eglise abandonnés par Berne à l'Hôpital (Bourse des pauvres) de cette cité<sup>15</sup>. Peut-être en fut-il de même pour d'autres paroisses. C'est difficile à dire, puisque nous n'avons ni inventaire complet des biens d'Eglise, ni compte exact et précis de leur emploi.

Ainsi, dès 1537, Berne put bénéficier à Moudon de la presque totalité des revenus ecclésiastiques ; l'Etat les fit percevoir très exactement par ses agents. Ce fut une grosse déception pour les débiteurs très nombreux, dont plusieurs avaient espéré que la Réforme les dégagerait de leurs obligations.

Le compte de Pierre Monnard donne, pour l'année 1537 et pour la seule châtellenie de Moudon, les sommes suivantes :

deniers	494 fl.	7 s.	2 d.
froment	29 m.	8 c.	3 q.
seigle	42 m.	2 c.	1 q.
avoine	62 m.	7 c.	
vin	3 chars.		

On le voit, les revenus des biens de l'Eglise dépassent de beaucoup ceux des biens ducaux ; sauf pour l'avoine, ils sont plus de quatre fois supérieurs à ceux-ci. Cette proportion s'accroît encore si l'on ajoute à ces chiffres la valeur de la dîme de Daillens : 197 fl. et 2 s., et le produit de la vente d'une assez grosse quantité de vin, ci : 590 fl. L'origine de ces deux redevances n'est pas indiquée, mais il est probable que la dîme de Daillens procédait du Chapitre de Lausanne, et le vin de quelque domaine ecclésiastique, car nous ne voyons pas que le duc ait eu des revenus de cette nature en ce lieu.

Comme l'année précédente, le bailli acheta des graines pour . . . . . 958 fl. 2 s.

L'excédent des recettes s'élevant à 1249 fl. 7<sup>1</sup>/<sub>3</sub>

le total de ces deux sommes est . . . 2207 fl. 2 s. 7<sup>1</sup>/<sub>3</sub>

soit environ 66 000 fr., sur lesquels le bailli paya comptant au trésor 400 écus, soit 1833 fl. <sup>1</sup>/<sub>3</sub> ou 55 000 fr., le solde étant porté à compte nouveau.

Dans le chiffre total donné ci-dessus, le solde actif de l'année précédente est compté. Dans ces conditions le bénéfice net de l'exercice est de 45 000 fr. environ. C'est plus du double de celui que l'on avait fait en 1536 et cette augmentation est due uniquement à la confiscation des biens d'Eglise.

\* \* \*

Pour les années suivantes, les comptes sont trop peu clairs pour que nous puissions en tirer quelques conclusions.

Depuis 1552, la série est presque complète et nous pouvons reprendre notre étude. Nous ne reprendrons pas toutes les années les unes après les autres, ce serait fas-

tidieux. Contenton-nous d'une année tous les dix ans, soit 1552, 1561, 1570, 1581.

Comme héritiers du duc de Savoie, Messieurs de Berne touchent :

	deniers	froment	seigle	avoine
en 1552	73 fl. 6 s.	1 m. 3 c.	9 m. 10 c.	94 m. 1 c.
1561	71 7	1 2	9 7	93 11
1570	112 6	1 9	9 2	102 3
1581	114 3	1 1	8 7	102 7

On remarquera que ces revenus, presque tous des censés perpétuelles, sont presque invariables<sup>16</sup> au cours de ces trente ans et se rapprochent beaucoup de ceux de la première année.

LL. EE. touchent encore des droits de diverses natures : une redevance pour le péage de Moudon, qui est invariablement de 12 fl. ; les lods, ou droits de mutation sur les ventes immobilières, dont le chiffre est naturellement variable, mais qui ne représentent pas grand'chose, les transactions immobilières étant rares ; les amendes et les émoluments de justice.

Les amendes, assez abondantes au début, vont diminuant<sup>17</sup>, soit que les Vaudois se soient petit à petit habitués à la discipline que leur imposaient leurs nouveaux maîtres, soit que ceux-ci aient relâché un peu de leur sévérité première.

Voici les chiffres :

	Amendes	Justice civile
1552	98 fl. 9 s.	586 fl.
1561	470	590
1570	0	226
1581	96	210

Voyons maintenant les revenus des biens d'Eglise : en deniers, ceux de la châteltenie de Moudon rapportent

en 1552 . . .	1335 fl.
en 1561 . . .	1298
en 1570 . . .	1297
en 1581 . . .	2060

ceux de la châteltenie de Lucens de 134 à 213 fl., ceux de la châteltenie de Villarzel de 48 à 91 fl., soit, entre les trois châteltenies, de 1500 à 2300 fl. l'an.

Si l'on examine les chiffres de 1581, on voit que les revenus d'origine ecclésiastique sont cinq fois supérieurs à ceux que la République a hérité des ducs de Savoie. Proportion d'autant plus frappante qu'une partie des biens d'Eglise a été vendue entre temps, à la grande indignation des réformateurs<sup>18</sup>.

Même phénomène en ce qui concerne les denrées :

	froment		seigle		avoine
1552	64 m.		80 m.		143 m.
1561	74	6 c.	82		155
1570	68	6 c.	78	2 c.	130
1581	71		91		146

La récolte en vin est de 10 à 25 chars. Si nous comparons les chiffres, nous voyons que tout le vin, presque tout le froment, la plus grande partie du seigle que perçoivent les receveurs de Messieurs proviennent des biens qui, jadis, appartenaient à l'Eglise, ceux-ci fournissant aux greniers de LL. EE. 70 fois plus de froment et 9 fois plus de seigle que les biens du prince savoyard. Comme le vin, le froment et le seigle sont des denrées chères, le bénéfice du trésor est plus grand encore qu'il n'y paraît.

Une partie de ces denrées sert de traitement aux fonctionnaires, nous y reviendrons ; le bailli vend le solde,

surtout le seigle et l'avoine ; ces ventes rapportent de 2500 florins à 5000 florins et plus chaque année.

Nous concluons donc en disant que les biens d'Eglise ont considérablement enrichi le trésor bernois, auquel les biens du duc n'avaient apporté que de maigres ressources.

\* \* \*

Et maintenant, voyons les dépenses :

Les fonctionnaires et les travaux publics y participent pour la plus grosse part. Prenons les fonctionnaires d'abord ; leurs traitements leur sont servis partie en argent, partie en nature, cette dernière étant de beaucoup la plus importante. Ce procédé était avantageux pour ceux-ci ; il leur assurait une quantité fixe de denrées essentielles à l'existence ; il les mettait à l'abri de la famine ; il les mettait également à l'abri de la hausse du prix de la vie ; avantage fort appréciable à une époque où le prix du pain variait avec la récolte et pouvait passer du simple au quadruple au cours de la même année.

Dans l'ordre civil, le premier fonctionnaire était le bailli lui-même.

Il touche en argent 250 fl. l'an<sup>19</sup>, à quoi viennent s'ajouter, dès la seconde moitié du siècle, 50 florins d'étrennes ; ci : 300 florins ; puis une part des lods et des émoluments de justice qui ne figure pas dans les comptes et que nous ne pouvons pas apprécier. Ce casuel était fort inégal.

En nature, le bailli recevait :

10 muids de froment  
4 muids de seigle  
15 muids d'avoine.

Ce sont de grosses quantités. Cela fait 4700 kg. de froment ; avec une perte de 25 % pour le blutage, cela repré-

sente encore une dizaine de kilos de pain par jour pour sa table<sup>20</sup>, plus 4 kg. de pain de seigle pour sa domesticité. Il avait 8500 lit. d'avoine pour entretenir ses chevaux. Pour peu qu'il n'eût pas un trop gros train et qu'il fût un peu ménager, le bailli devait avoir chaque année un excédent de ces denrées, qu'il pouvait vendre avantageusement quand elles étaient chères, ce qui était fréquent.

En outre le bailli était logé, et largement ; le gouvernement lui fournissait son logement<sup>21</sup>, avec écurie, grange, jardin, pré et verger ; il y avait sa basse-cour, ses vaches et ses cochons et produisait lui-même, à peu de frais, ce qui était nécessaire à son ménage.

C'est dire qu'il est impossible d'établir par des chiffres la valeur moderne de son traitement ; il était certainement fort avantageux.

Les châtelains, c'est-à-dire les lieutenants du bailli, étaient moins favorisés ; il est vrai qu'ils n'étaient pas occupés en permanence ; c'étaient des notaires, de gros propriétaires, des magistrats municipaux ; ils ne donnaient à leur office qu'une partie de leur temps.

Le châtelain de Moudon recevait 50 florins, un muids de froment et un muids d'avoine ; celui de Villarzel 20 florins, celui de Lucens 10 florins. Une part des émoluments de justice leur revenait.

A Lucens, il y avait un receveur chargé de faire rentrer les redevances dues à LL. EE. Il touchait 30 florins, 3 muids de froment et trois d'avoine.

Aucun de ces fonctionnaires n'était logé.

Après eux figure sur les livres de compte l'indispensable et redoutable personnage qu'était l'exécuteur de la haute justice<sup>22</sup> ; le bourreau était logé ; il avait un trai-

tement fixe qui, au cours des années, passe de 20 à 40 florins ; il était en outre payé aux pièces, si l'on ose s'exprimer ainsi ; pour chaque exécution il touchait un solide émolument qui figure dans les comptes sous cette délicate expression : « pour ses gants ».

Le bailli de Moudon avait trois huissiers qui recevaient 10 florins chacun, plus 6 s. d'étrennes et un manteau aux couleurs de Messieurs. Pas plus que nos huissiers des tribunaux ou de nos Justices de paix, ils ne faisaient de ces fonctions une activité permanente ; ils n'étaient pas logés, mais touchaient des émoluments.

Parfois, on rencontre encore un fifre<sup>23</sup> qui reçoit quelque petite somme, sans doute pour jouer de son instrument aux montres (revues) et autres cérémonies officielles.

Le montant des sommes payées en argent par l'Etat à ses fonctionnaires civils est, pour le bailliage de Moudon, de

300 fl.	en 1522
332	en 1561
481 fl. 6 s.	en 1570
583 6	en 1581

Cette augmentation s'explique par la dépréciation de l'argent au cours du XVI<sup>me</sup> siècle. Cette époque a vu, comme la nôtre, mais pour d'autres raisons, la monnaie se dévaloriser rapidement ; celle-ci avait perdu les 5/11 de sa valeur entre 1536 et 1581, un petit peu moins entre 1552 et 1581. Avec un certain retard sur l'élévation du prix de la vie, comme toujours, les salaires montèrent en proportion et l'Etat se vit, lui aussi, obligé d'augmenter les traitements de ses fonctionnaires. L'augmentation que nous constatons ici correspond à peu près à cette dépréciation<sup>24</sup>.

Passons maintenant aux fonctionnaires de l'ordre ecclésiastique, aux pasteurs et aux diacres. Nous remarquons tout d'abord que leurs traitements ne sont pas tous identiques ; cette inégalité dépend des avantages plus ou moins grands que présentent les cures ; à quelques-unes d'entre elles sont attachés encore de petits domaines, dont le produit revient au pasteur ; ce dernier, comme de juste, reçoit alors de l'Etat un peu moins que ses collègues. En 1539, le traitement normal d'un pasteur est de 200 florins l'an, plus du froment et, parfois, du vin ; pour les raisons que nous venons de dire, il fut amélioré, ou plutôt réadapté en 1563 et 1582 et porté alors à 250 fl.

Le chiffre total des traitements alloués dans le bailliage de Moudon aux pasteurs, au diacre et au maître d'école de Moudon, ainsi qu'au sacristain de cette ville, s'élève à :

	deniers	froment	seigle	avoine	vin
1552	1979 fl.	27 m. 6 c.	1 m.	16 m. 6 c.	3 chars
1561	2014	28 6	2 9	19 6	4
1570	2204	33 6	10 2	28	6
1581	2260	38 10	11 8	27 4	6

Si nous comparons ces chiffres avec ceux que nous donnions tout à l'heure, nous constatons que les fonctionnaires de l'ordre civil coûtent beaucoup moins que ceux de l'ordre ecclésiastique, 4 fois moins en argent, infiniment moins en denrées. Cela est assez naturel, puisque leur nombre est notablement inférieur. Le corps des fonctionnaires est alors formé essentiellement par les pasteurs.

Avec cela, nous n'avons cependant pas terminé l'examen des dépenses du culte. Les temples appartenant aux communes, les frais de leur entretien ne figurent pas sur les comptes que nous étudions. Il en est autrement des cures, qui appartiennent à LL. EE. Les dépenses de ce



fait sont assez variables, comme il est naturel. Nous trouvons :

141 fl.	en 1552
242	en 1561
rien	en 1570
65	en 1581

Autour de l'année 1560, on rebâtit entièrement la cure de Montpreveyres, qui coûta plus de 1000 florins.

Nous trouvons enfin dans les comptes du bailli un chapitre consacré aux aumônes et à la bienfaisance, chapitre que l'on ne rencontre jamais dans les comptes savoyards et qui occupe une place importante dans les comptes bernois. L'Etat a assumé une bonne partie des obligations qui, du temps de l'Eglise catholique, incombaient à celle-ci ou aux fidèles.

Au nom et sur l'ordre du gouvernement, le bailli alloue des secours en argent ou en denrées à des pauvres, à des malades, à des veuves ; il fait des subsides aux incendiés, aux enfants mis en apprentissage, aux jeunes garçons envoyés aux études ; il assure une modeste retraite aux vieux pasteurs ou aux anciens fonctionnaires ; il remet une partie de leurs redevances aux paysans frappés par les calamités naturelles. Au bout de l'année, cela finit par faire des sommes appréciables :

	deniers	froment	seigle	avoine	vin
1552	38 fl.	1 m. 2 c.	0 m. 6 c.	3 m. 5 c.	—
1561	96 9 s.	2 8	2 10	—	—
1570	83 9	11 6	17 5	70	1 char
1581	170	3	10 5	2	—

Si nous ajoutons les traitements des pasteurs, les frais d'entretien des cures, les sommes dépensées en charités, nous obtenons, en *deniers*, une somme bien supérieure

aux revenus en *deniers* des biens d'Eglise. Comme ces revenus en *denrées* étaient supérieurs aux dépenses, l'Etat pouvait en vendre le surplus ; c'est grâce à cela seulement qu'il faisait face à ses obligations et pouvait entretenir l'Eglise qu'il avait prise à sa charge par l'édit de réformation et par la sécularisation qui en avait été la conséquence.

Cette sécularisation, avons-nous vu, avait considérablement enrichi le trésor, mais elle avait aussi accru ses dépenses dans une forte proportion. L'Etat bernois, il faut le reconnaître, était alors assez large vis-à-vis de cette Eglise, qui était en grande partie son œuvre.

Il restait toutefois un surplus, constitué par l'excédent des denrées. Ce solde était vendu et transformé en argent. Les sommes ainsi obtenues étaient fort variables, puisque le prix des céréales et du vin changeait constamment.

Les comptes baillivaux contiennent l'indication d'autres dépenses encore : il y a les frais de la justice pénale et criminelle<sup>25</sup>, l'entretien des bâtiments de l'Etat, greniers et résidences des baillis ; les dépenses causées par les vendanges et le transport du vin ; il y a les subides aux sociétés de tir<sup>26</sup>, que LL. EE. encourageaient pour des raisons militaires comme nous le faisons encore aujourd'hui.

Sauf pour l'entretien des bâtiments, les dépenses de cette sorte ne sont pas très élevées ; elles ne sont pas comparables à celles que nous avons examinées auparavant.

\* \* \*

Toutes ces dépenses réunies n'atteignaient pas cependant le chiffre des recettes et, chaque année, le bailli pouvait opérer des versements entre les mains du trésorier romand.

En mai 1542, le premier bailli Hans Frisching versa en sortant de charge 2123 fl.  $\frac{1}{2}$ . Le bailli Wurstemberger versa 5009 florins et 5 sous en 4 ans ; son successeur 8465 en 5 ans ; le bailli suivant 13 013 fl. et 3 s. en 5 ans également ; mais tous ces comptes sont incomplets et ne nous permettent pas d'établir le total des sommes qui entrèrent dans le trésor. Le bailli Michel Ougspurger qui gouverna de 1572 à 1578 put remettre en 6  $\frac{1}{2}$  ans au trésor la somme de 13 909 fl. et un sou.

Il résulte de ces chiffres que les sommes versées par les baillis tendent à augmenter :

de 1552 à 1555 la moyenne est de		1250 fl. l'an
de 1559 à 1564	»	1700 »
de 1565 à 1570	»	2600 »
de 1572 à 1577	»	2000 »

Spectacle qui ne saurait nous étonner, puisque nous savons que la valeur de l'argent baissait parallèlement.

Quoi qu'il en soit, cela faisait, bon an mal an, des sommes assez coquettes. Elles sont cependant moins considérables qu'on ne l'a cru longtemps.

Notons que les sommes versées annuellement au trésor sont notablement inférieures à celles qui sont affectées à l'entretien du culte ; elles ne représentent qu'une faible partie des revenus de l'Etat, dont la plus grande part est dépensée sur place et ne sort pas du pays.

Notons encore que, avec les sommes qui entrent ainsi dans le trésor bernois, celui-ci doit assurer la défense du pays et payer les frais de son administration générale ; il doit acquitter les lourdes dettes que le duc de Savoie avait contractées et pour lesquelles il avait donné comme hypothèques les châtelanies du Pays de Vaud.

Pour pouvoir formuler un jugement définitif sur l'administration bernoise, il faudrait connaître les comptes des autres bailliages ; il faudrait étudier les dépenses qui incombaient au trésorier romand. Or ces études restent à faire.

Ce qu'il est permis d'affirmer cependant, d'après l'examen des chiffres que nous avons eu sous les yeux, c'est que, au XVI<sup>me</sup> siècle tout au moins, le gouvernement bernois n'exploitait pas ses nouveaux sujets de la vallée de la Broye.

Charles GILLIARD.

#### NOTES

---

<sup>1</sup> Pourtant, à mesure que l'on s'avance, on constate que, de plus en plus, les recettes de même origine sont groupées ensemble ; il en est de même pour les dépenses.

<sup>2</sup> Ceux-ci sont aux Archives de l'Etat, à Berne.

<sup>3</sup> Il était mort à cette date ; les comptes sont rendus par ses héritiers.

<sup>4</sup> Ce compte chevauche sur celui de son successeur.

<sup>5</sup> Cette redevance est payée en argent, à raison de 5 s. la livre de cire.

<sup>6</sup> Redevance payée également en argent à raison de 2 florins un sou la livre. Sur l'origine de cette redevance, voir *M. D. R.*, 2<sup>me</sup> sér., t. XIV, p. 268.

<sup>7</sup> Appels à la cour baillivale.

<sup>8</sup> Chanvre teillé.

<sup>9</sup> Bottes.

<sup>10</sup> Le méteil, mélange de seigle et de froment, est toujours confondu avec le seigle,

<sup>11</sup> *M. D. R.*, *ibid.*, p. 510.

<sup>12</sup> Grenus, *Documens sur le Pays de Vaud*, p. 203 ss. ; Vuilleumier, *Histoire de l'Eglise réformée*, t. I, p. 203 ss.

<sup>13</sup> C'est ce qui ressort des articles publiés dans la *R. H. V.*, t. XXXIV (1926) et XXXV (1927), par M. Centlivres, et t. XLI (1933) par moi-même. Voir encore : Herminjard, *Corr. des Réformateurs*, t. IV, p. 303 en note.

<sup>14</sup> Comptes baillivaux.

<sup>15</sup> Arch. comm. Moudon, Manual D, f<sup>os</sup> 93, 102.

<sup>16</sup> L'augmentation de la somme des deniers, à partir de 1570, s'explique par la dépréciation de la monnaie, dont nous parlons p. 16. Les redevances avaient été revalorisées, suivant un procédé que nous ne connaissons pas.

<sup>17</sup> *R. H. V.*, t. XXXI (1923), p. 257 ss.

<sup>18</sup> Vuilleumier, *op. cit.*, p. 229 ss.

<sup>19</sup> Même quand le compte ne porte que sur un semestre, le bailli touche 250 fl.

<sup>20</sup> Il faut se rappeler qu'avant l'apparition de la pomme de terre la farine jouait un plus grand rôle qu'aujourd'hui dans la cuisine ; on l'employait plus fréquemment pour la soupe.

<sup>21</sup> Ce fut d'abord, à Moudon, la maison de la clergie, soit l'ancien Casino, sur l'emplacement de la poste actuelle ; plus tard, en 1542, dit le *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, t. II, p. 298, il vint s'installer au château de Lucens.

<sup>22</sup> *Bulletin du Vieux-Moudon*, t. I, p. 211 s. ; *R. H. V.*, t. XXXI (1923), p. 263, 301, 322, 332, 334.

<sup>23</sup> En 1561, celui-ci reçoit 12 fl. et 8 coupes de froment. Cette dépense ne se retrouve pas les années suivantes.

<sup>24</sup> Voir mon article des *Annales d'histoire économique et sociale*, t. VI (1934), p. 85 ss.

<sup>25</sup> Voir mes articles sur la justice de Berne, *R. H. V.*, t. XXXI (1923), p. 257 ss.

<sup>26</sup> En 1553-4, 20 fl. aux arquebusiers de Moudon, 20 fl. à ceux de Lucens, 8 à ceux de Villarsel. A partir de 1558-9, ceux de Moudon touchent 25 fl., à partir de 1564, 40 fl. ; à partir de 1583-4, ceux de Combremont-le-Grand reçoivent 16 fl.